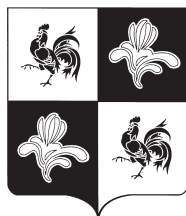


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 juillet 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles
autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus
au budget initial 2021 de la Commission communautaire française**

SOMMAIRE

1. Exposé des motifs	3
2. Commentaire des articles.....	5
3. Projet de décret	6
4. Annexe 1 : Délibération budgétaire	7
5. Annexe 2 : Avis de l'Inspection des Finances	10
6. Annexe 3 : Absence d'avis de la Cour des comptes	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 28, § 1^{er}, du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs du Collège et des organismes qui en dépendent, le Collège de la Commission communautaire française a pris une délibération motivée pour augmenter, au-delà de la limite des crédits budgétaires, les crédits d'engagement et de liquidation de 5.244.000 euros, et ce parce que des mesures urgentes doivent être prises pour parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie du Covid-19.

L'ensemble du secteur sportif a été durement impacté par la pandémie de Covid-19. L'arrêt total des activités sportives pour les plus de 13 ans et partiel pour les moins de 13 ans durant plus de 11 mois entre mars 2020 et juin 2021 a porté un coup dur à l'ensemble du secteur. D'un point de vue économique, les clubs sportifs ont dû continuer à organiser leurs activités sans bénéficier des recettes de cotisations, de tournois, de stages ou de buvettes. Les différents protocoles présidant à l'organisation des activités sportives ont demandé un effort de réorganisation permanente aux encadrants (horaires des groupes, des coachs et des infrastructures, communication aux parents, mise en place des règles sanitaires, etc.), alors que dans leur immense majorité, il ne s'agit que de simples bénévoles.

À ces pertes économiques et cette incertitude permanente, s'ajoute l'impossibilité pour le secteur de bénéficier des aides mises en places par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre du Covid en 2020 et 2021. En effet, s'agissant pour la plupart de petites ASBL à mission socio-sportive, par conséquent non commerciale et ne disposant pas de numéro de TVA, les clubs et associations sportives bruxelloises n'ont pu prétendre aux différentes aides économiques proposées par la Région.

Dans ce contexte, le Gouvernement francophone bruxellois du 26 novembre 2020 a pris une 1^{ère} décision visant à mettre en place deux aides liées à la gestion de la crise sanitaire pour le secteur sportif :

- 1) Une aide aux différents clubs sportifs bruxellois ayant un bail commercial à honorer ;
- 2) Une subvention de 1.000 euros à chaque club sportif francophone bruxellois, affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant été soutenu par le secteur des sports de

la Commission communautaire française en 2019 et/ou en 2020 afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Au niveau des Régions, différents subsides de plus grande ampleur ont par ailleurs été octroyés au secteur sportif en Wallonie et en Flandre. Eu égard à l'intervention de ces différents pouvoirs publics, le Gouvernement bruxellois a décidé d'affecter un nouveau montant de 8.193.410 euros au redressement du secteur sportif en date du 20 mai 2021. Ce montant se base sur les chiffres fournis par l'Association inter-fédérale du Sport francophone (AISF) et la Vlaamse Sportfederatie (VSF).

En synthèse, les 8.193.410€ ont été répartis comme suit :

- 1.638.680 euros à destination des 19 communes bruxelloises. Cette aide permettra de soutenir les communes dans le cadre de leur politique sportive (soutien aux associations et clubs sportifs non reconnus par une des fédérations, chèques sport, etc.);
- 5.243.780 euros à destination de la Commission communautaire française pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps;
- 1.310.950 euros à destination de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive néerlandophone.

La délibération motivée ci-jointe détaille les mesures avec les montants estimés correspondants.

En application de l'article 28, § 3, du décret du 24 avril 2014, la délibération motivée ci-jointe doit faire l'objet d'un projet de décret *ad hoc*, puisqu'elle porte sur un montant d'au moins 2 millions d'euros.

La délibération motivée ci-jointe sera régularisée dans le décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 qui sera introduite en octobre.

Par le présent décret, l'Assemblée de la Commission communautaire française autorise déjà le Collège de la Commission communautaire française à engager, à liquider et à payer les 5.244.000 euros

additionnels pour des actions spécifiques en lien avec la crise sanitaire Covid-19.

Les moyens seront, dans un premier temps, prévus sur le crédit provisoire à l'allocation de base 30 001 00 36 3300 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française sur lesquelles sont imputées les subventions exceptionnelles en faveur des associations.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article mentionne que le présent décret règle une matière qui relève de la Commission communautaire française.

Article 2

Cet article prévoit qu'un montant additionnel de 5.244.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 36 3300 du budget général des dépenses 2021 de la Commission communautaire française.

Cette allocation de base a été créée spécifiquement pour soutenir de manière exceptionnelle les associations dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

Article 3

Cet article spécifie que le décret a un effet rétroactif à la date à laquelle la délibération budgétaire motivée n° 1 est prise.

PROJET DE DÉCRET

portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Suite à la délibération budgétaire motivée n° 1 prise en application de l'article 28 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, les crédits d'engagement et de liquidation sur l'allocation de base 30 001 00 36 3300 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française sont augmentés conformément au tableau suivant :

en milliers d'EUR

30.001.00.36.3300	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	0	0
Transfert 2021	+ 125	+ 125
Délibération budgétaire	+ 5.244	+ 5.244
Crédits autorisés	5.369	5.369

Article 3

Le présent décret prend effet à la date à laquelle le Collège de la Commission communautaire française a pris la délibération motivée n° 1

Bruxelles, le 24 juin 2021

Pour le Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

ANNEXE 1

Délibération budgétaire n° 1 du Collège de la Commission communautaire française autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, imputables sur le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes qui en dépendent;

Vu le décret du 11 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 juin 2021;

Vu l'accord de la Membre du Collège, compétente pour le Budget, donné le 24 juin 2021;

Considérant l'urgence des dépenses, amenée par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, comme motivée ci-après.

Considérant que l'ensemble du secteur sportif a été durement impacté par la pandémie de Covid-19. L'arrêt total des activités sportives pour les plus de 13 ans et partiel pour les moins de 13 ans durant plus de 11 mois entre mars 2020 et juin 2021 a porté un coup dur à l'ensemble du secteur. D'un point de vue économique, les clubs sportifs ont dû continuer à organiser leurs activités sans bénéficier des recettes de cotisations, de tournois, de stages, ou de buvettes. Les différents protocoles présidant à l'organisation des activités sportives ont demandé un effort de réorganisation permanente aux encadrants (horaires des groupes, des coaches et des infrastructures, communication aux parents, mise en place des règles sanitaires, etc.), alors que, dans leur immense majorité, il ne s'agit que de simples bénévoles.

Considérant qu'à ces pertes économiques et cette incertitude permanente, s'ajoute l'impossibilité pour le

secteur de bénéficier des aides mises en places par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre du Covid en 2020 et 2021.

Considérant la décision du Gouvernement régional bruxellois d'affecter un montant de 8.193.410 euros au redressement du secteur sportif en date du 20 mai 2021, montant se basant sur les chiffres fournis par l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF) et la Vlaamse Sportfederatie (VSF).

Considérant que, par cette même décision, les 8.193.410 euros ont été répartis comme suit :

- 1.638.680 euros à destination des 19 communes bruxelloises. Cette aide permettra de soutenir les communes dans le cadre de leur politique sportive (soutien aux associations et clubs sportifs non reconnus par une des fédérations, chèques sport, etc.);
- 5.243.780 euros à destination de la Commission communautaire française pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps;
- 1.310.950 euros à destination de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive néerlandophone.

Sur la proposition de la Ministre-Présidente du Collège, en charge du Budget;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La crédits, inscrits sur l'allocation de base 30 001 00 36 3300 du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française est augmentée de 5.244.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation, comme repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Une copie de cette délibération est transmise à l'Assemblée de la Commission communautaire française et à la Cour des Comptes.

Article 3

La Membre du Collège, chargée du Budget, est chargée de soumettre la présente délibération à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Bruxelles, le

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française en charge du budget.

Barbara TRACHTE

FICHE DE DÉLIBÉRATION								
Année	Budget	Allocation de base	Type de crédit	Budget initial	Ventilation déjà effectuée	Anciens montants	Modifications	Nouveaux montants
2021	I	30 001 00 36 3300	E	0,00	+125.000	125.000	5.244.000	5.369.000
		30 001 00 36 3300	L	0,00	+125.000	125.000	5.244.000	5.369.000
		TOTAL	E L	0 0	125.000 125.000	125.000 125.000	5.244.000 5.244.000	5.369.000 5.369.000

ANNEXE 2

Avis de l'Inspection des Finances



CABINET DE LA MINISTRE BARBARA TRACHTE
MINISTRE-PRESIDENTE DU COLLEGE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CHARGÉE DE LA PROMOTION
DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

Contact : Sylvain Amand
samand@gov.brussels
0493/197685
N/Réf. :
V/Réf. :
Annexe : 6

SPFB
Monsieur Jacques Warnimont
Inspecteur des finances
Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles

Bruxelles, le 28/06/2021

A l'attention de Monsieur Jacques Warnimont, Inspecteur des finances

Monsieur l'Inspecteur des finances,

Par la présente, je sollicite, à titre exceptionnel, l'avis de l'Inspection des finances sur :

- ***Le projet d'arrêté relatif à la délibération budgétaire n° 1 du Collège de la Commission communautaire française autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, imputables sur le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 et son annexe.***
- ***Le projet de décret relatif à la délibération budgétaire n° 1 du Collège de la Commission communautaire française autorisant l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses, imputables sur le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021.***

La nature exceptionnelle de ma demande vient du fait que le projet d'arrêté et le projet de décret ont tous les deux fait l'objet d'une décision du Collège du 24 juin 2021.

Cette délibération budgétaire est nécessaire pour mettre en application la note au « Collège relative aux mesures de soutien en faveur de la reprise des activités des clubs sportifs à la suite de la crise sanitaire » qui a également fait l'objet d'une décision du Collège du 24 juin et pour laquelle vous aviez remis un avis.

Vu la situation problématique des clubs sportifs qui sont visés par les deux projets, nous avons été dans l'obligation d'inscrire le point en urgence au Collège et il ne nous a pas été matériellement possible de vous demander votre avis au préalable. L'urgence est justifiée

Avis de l'Inspection des Finances

Voir en page 2

par le fait que le projet d'arrêté doit être rapidement déposé sur le bureau du parlement francophone Bruxellois.

Vous trouverez tous les documents en annexe du présent courrier.

S'il vous plaisait de donner votre avis malgré cette situation particulière, vous pouvez me l'adresser par mail ainsi qu'à Monsieur Sylvain Amand collaborateur en charge de la chancellerie (samand@gov.brussels).

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur des finances, mes salutations distinguées.



Secrétaire du Collège

Avis de l'Inspection des Finances

L'Inspection des Finances ne peut que prendre acte de la décision du Collège du 24 juin 2021 et de sa motivation. Il ne lui appartient pas de se prononcer à ce sujet "a posteriori".

Vu l'urgence dans laquelle les documents ont été établis, il paraîtrait utile de corriger le texte de quelques erreurs de dactylographie et de viser explicitement l'article 28 du décret du 24 avril 2014 dans les considérants de la délibération.

Jacques	Signature
Warnimon	numérique de
t	Jacques
(Signature)	Warnimont
	(Signature)
	Date : 2021.06.29
	11:04:13 +02'00'
Inspecteur général des Finances	

ANNEXE 3**Absence d'avis de la Cour des comptes**

Bonjour Monsieur Kiesecons,

Je vous informe que, tout comme pour les deux délibérations et ordonnances qui ont été prises récemment par le Gouvernement bruxellois et le Collège réuni de la Commission communautaire commune, la Cour n'émettra pas d'avis sur le projet de décret de délibération budgétaire du Collège de la Commission communautaire française.

Je vous souhaite une excellente journée.

Cordialement,

Benoît Jamotton
Premier auditeur-réviseur
7^{ème} Direction – Service 7.4

Entités et missions spécifiques



Rue de la Régence 2, B-1000 Bruxelles
T +32 2 551 82 71 – F +32 2 551 87 09
[jamottonb@cckrek.be]jamottonb@cckrek.be
www.courdescomptes.be